

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AC194

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
 Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
 M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	(en euros)
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	1	
Recherche spatiale	0	0	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche dual (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1	0	
TOTAUX	1	1	
SOLDE		0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	1	
Recherche spatiale	0	0	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
TOTAUX	0	1	
SOLDE		-1	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autonomie alimentaire est un objectif à envisager pour le modèle agricole des territoires ultramarins. À ce titre, nombre de spécificités des cultures ultramarines nécessitent des connaissances qui diffèrent des formations qui peuvent être proposées dans les lycées agricoles hexagonaux. C'est à ce titre qu'il convient de proposer une formation d'ingénieur agronome. Se former en Hexagone n'est pas un choix mais bien une obligation quand la formation n'existe pas dans son territoire d'origine. À ce jour, quand les étudiants en agronomie ont terminé leur licence professionnelle à l'Université de La Réunion, la seule option qui leur reste est de s'orienter vers l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

Cet amendement d'appel vise donc à permettre la possibilité d'envisager une telle solution pour nos territoires ultramarins.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons de transférer des crédits en AE et en CP à hauteur de 1 euro symbolique de l'action 02 « Agence nationale de la recherche » vers l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme Enseignement supérieur et recherche agricoles. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.